

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D59-2024	4 novembre 2024	Rapport de la commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de compensation 2024	Approuvée
D60-2024	4 novembre 2024	Contribution et répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Approuvée
D61-2024	4 novembre 2024	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement	Approuvée
D62-2024	4 novembre 2024	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée	Approuvée
D63-2024	4 novembre 2024	Vente de matériel inutilisé	Approuvée
D64-2024	4 novembre 2024	Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable	Approuvée
D65-2024	4 novembre 2024	Participation de la commune au voyage scolaire 2024-2025 des élèves de l'Ecole Pierre Monnerieu	Approuvée
D66-2024	4 novembre 2024	Accueil périscolaire, versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement	Approuvée
D67-2024	4 novembre 2024	Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2024	Approuvée
D68-2024	4 novembre 2024	Règlement du Foyer des jeunes	Approuvée

Publication du 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIÈRE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D59-2024 / OBJET	Rapport de la commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et attribution de compensation 2024

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public de coopération intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Le 19 septembre 2024 la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a rendu ses conclusions sur la répartition des attributions de compensation suite à la modification des limites territoriales de la commune d'Essarts-en-Bocage, et les charges transférées relatives au terrain de football synthétique de la Commune de Saint Fulgent.

Monsieur Le Maire présente le rapport et explique les attributions de compensation qui sont listées dans le tableau ci-dessous. Il répond aux questions qui lui sont formulées.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2024 :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023 (1)	SCISSION ESSARTS EN BOCAGE (2)	TERRAIN DE FOOTBALL SAINT-FULGENT (3)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 (4) = (1+2+3)
Bazoges en P.	41 274,83			41 274,83
Les Drouzils	100 800,21			100 800,21
Château	116 070,66			116 070,66
Chavagne en P.	189 385,67			189 385,67
La Copechagnière	122 773,59			122 773,59
Essarts en Bocage	2 384 167,12	-882 912,92		1 481 244,20
La Merlatière	254 083,60			254 083,60
L'Oie		330 185,12		330 185,12
La Rabatelière	212 784,84			212 784,84
Saint-André-Goule-d'Oie	-14 601,07			-14 601,07
Sainte-Florence		882 727,80		882 727,80
Saint-Fulgent	758 840,16		-6 095,45	758 840,16
TOTAL	4 150 564,95	0,00	-6 095,45	4 144 569,50

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT du 19 septembre 2024 joint en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence Mme Catherine SOULARD 1^{ère} adjointe à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT
Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le 8 novembre 2024 ID : 085-218501963-20241104-D59_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D60-2024 / OBJET	Contribution et répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Monsieur Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays St Fulgent – Les Essarts est à la fois contributeur et bénéficiaire du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et Communales. La loi a fixé une règle dite « de droit commun » pour redistribuer aux communes une partie de cette somme mais les communautés de communes peuvent choisir une répartition différente. Dans ce cas les communes qui les composent doivent valider la répartition dérogatoire.

Versement au FPIC – sommes à payer			
Prévu par la loi		Voté par le Conseil Communautaire Délibération 250-24	
La communauté de communes	28 181 €	La communauté de communes	66 608 €
Les communes membres	38 427 €	Les communes membres	0

Reçu du FPIC – sommes à percevoir			
Prévu par la loi		Voté par le Conseil Communautaire Délibération 251-24	
La communauté de communes	310 287 €	La communauté de communes	44 423 €
Les communes membres	423 059 €	Les communes membres	688 923 €

Monsieur Le Maire détaille le tableau de répartition du FPIC validé en conseil communautaire par délibération 251-24 et précise que Saint-André-Goule-d'Oie percevra 60 272€.

D'autre part, le pacte financier voulu par la Communauté de Communes, prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de 500 000 € aux communes membres. Les communes de l'Oie et de Sainte Florence ayant repris leurs autonomies Monsieur Le Maire présente le nouveau tableau de répartition voté par délibération 253-24 en conseil communautaire le 18 septembre 2024. Il précise que pour Saint-André-Goule-d'Oie cela n'a pas d'incidence et que le montant à percevoir reste fixé à 41 266 €.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal s'il valide l'ensemble des décisions prises par le Conseil Communautaire pour le FPIC et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** les décisions prises par le conseil communautaire par délibération 250-251 et 253-24 et les répartitions du FPIC et de la DSC qui lui ont été présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 8 novembre 2024

ID : 085-218501963-20241104-D60_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie le 5 novembre 2024

Le Maire :
J. DALLET

La secrétaire de séance
Catherine ROUSSELOT




L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIÈRE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D61-2024 / OBJET	Congrès des Maires de France à Paris / prise en charge de la participation à cet évènement

Monsieur le Maire explique que le 106^{ème} Congrès des Maires de France se tiendra du 19 au 21 novembre 2024 à Paris, Porte de Versailles.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.



La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et tout particulièrement dans le contexte actuel de restriction des moyens de fonctionnement alloués aux communes.

A ce titre les maires peuvent, sur décision du conseil municipal, bénéficier du remboursement des frais engagés.

Monsieur Le Maire ayant quitté l'assemblée le Conseil Municipal, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de :

- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- ✓ **PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le 8 novembre 2024 ID : 085-218501963-20241104-D61_2024-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024 Le Maire : J.DALLET  La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT 
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIÈRE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine,
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D62-2024 / OBJET	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Saint-André-Goule-d'Oie dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ✓ **DONNE HABILITATION** au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire et en son absence, à Mme la 1^{ère} adjointe, de à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024
Envoyé en préfecture le 07/11/2024	Le Maire :
Reçu en préfecture le 07/11/2024	J.DALLEY
Publié le 8 novembre 2024	
ID : 085-218501963-20241104-D62_2024-DE	
	La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT
	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D63-2024 / OBJET	Vente de matériel inutilisé

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose de guirlandes de Noël qu'elle n'utilise plus. La commune de St Maurice le Girard a fait une proposition d'achat de 6 guirlandes à 50 € l'unité. Celles-ci ont été achetées en 2014 à 155 euros l'unité et sont entièrement amorties.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte cette cession aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DONNE SON ACCORD** à la cession de six guirlandes à 50 € l'unité à la commune de St Maurice le Girard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 8 novembre 2024

ID : 085-218501963-20241104-D63_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024

Le Maire :

J. DALLET



La secrétaire de séance
Catherine ROUSSELOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin, GUERY Francis, VINET Laurent.
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D64-2024 / OBJET	Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Le Maire, présente au Conseil Municipal le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable élaboré par Vendée Eau, syndicat chargé de la production et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble des communes de la Vendée.

Il détaille les moyens techniques et humains dont dispose cette structure pour mener à bien ses missions. Il présente les principales données de Vendée Eau en 2023 et notamment le volume d'eau produit, le nombre d'abonnés, la longueur de réseau, l'indice linéaire de perte de réseau, l'excédent d'exploitation.

Monsieur Le Maire aborde également les indicateurs de performance parmi ceux-ci le prix TTC du service au m³, le délai maximum d'ouverture de branchement, le taux moyen de renouvellement de réseau.

Il explique les projets et les perspectives du Syndicat et répond aux questions qui lui sont formulées.

Il rappelle que le dossier complet est consultable sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé,

- ✓ **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2023 élaboré par Vendée Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 8 novembre 2024

ID : 085-218501963-20241104-D64_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024

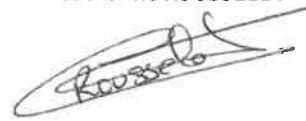
Le Maire

J. DALLET



La secrétaire de séance

Catherine ROUSSELOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIÈRE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D65-2024 / OBJET	Participation de la commune au voyage scolaire 2024-2025 des élèves de l'Ecole Pierre Monnereau

Mme SOULARD, adjointe en charge du dossier indique que la commune a été interrogée par l'Ecole Pierre Monnereau sur sa participation au voyage scolaire pour 2024-2025.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière il avait été décidé de verser 4€ par nuitée et par enfant participant pour les voyages des classes du CP au CM2 dans la limite de 4 nuitées par année scolaire.

La commune a donc participé au voyage dans le Massif Central des élèves de CM1-CM2 du mardi 18 juin au vendredi 21 juin 2024.

Pour 2024-2025 la sortie proposée est un voyage dans les Deux Sèvres du 12 au 14 mars 2025 sur le thème des animaux. Le voyage concernerait les enfants des classes de CP-CE1 et CE2.

Le coût par enfant est actuellement de 211 €.

La commune si elle participe sur les mêmes bases que l'année dernière contribuera à hauteur de :

⇒ 4 € x 2 nuits par enfant. Actuellement le nombre de participants prévisionnel est de 62 enfants soit un total à inscrire au budget 2025 de 496 €.

La somme sera versée dès présentation de la liste des élèves participants et du budget définitif.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point. Celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** à 4 € par nuitée et par enfant présent et scolarisé en Élémentaire, la participation de la commune au voyage scolaire 2024-2025 du 12 au 14 mars 2024 soit deux nuitées ;
- ✓ **DIT** que le versement de la somme à l'APEL de l'école Pierre Monnereau sera réalisé au vu de la liste des participants et du budget du voyage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le 8 novembre 2024 ID : 085-218501963-20241104-D65_2024-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024 Le Maire : J. DALLET  	La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT 
---	---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D66-2024 / OBJET	Accueil périscolaire, versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Mme SOULARD rappelle que par délibération D16-2024 le 11 mars 2024 la commune a octroyé une subvention de 32 668,90 € à l'accueil périscolaire pour son fonctionnement en 2024.

Malgré un réel sérieux dans la maîtrise des dépenses, les arrêts de travail et ce qu'ils impliquent en matière de remplacement ont détérioré les comptes de l'association.

La commission a donc rencontré les membres des P'tits Loups qui ont exprimé leur inquiétude face à la situation qui fragilise l'association et sa Trésorerie.

Mme SOULARD rappelle que la commune ne peut pas aujourd'hui se passer de l'accueil de loisirs et du périscolaire qui sont des services devenus indispensables à beaucoup de famille. Les tarifs ont déjà été augmentés et il n'est pas possible de le faire à nouveau.

Sur proposition de la commission, Mme SOULARD demande au Conseil Municipal de soutenir cette structure en leur octroyant une subvention exceptionnelle de dix mille euros et de réfléchir ensuite, pour 2025, à adapter la subvention communale à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **OCTROIE** une subvention exceptionnelle de dix mille euros à l'association Les P'tits Loups pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe, pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT
Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le 8 novembre 2024 ID : 085-218501963-20241104-D66_2024-DE		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIERE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D67-2024 / OBJET	Association les P'tits Loups (Anim' Jeunes) – Bilan 2024

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que l'Association les P'tits loups a présenté le bilan financier des activités conduites en 2024

Les animations proposées ont été les suivantes :

Le repas de Noël, la soirée fluo, la sortie à Funshine, le séjour d'été, la pool party.

La participation demandée à la commune est de 1 503,11 € Mme FONTENY rappelle qu'il avait été prévu au budget la somme de 3 500 € et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ✓ DECIDE de verser la somme de mille cinq cent trois euros onze centimes à l'Association « les P'tits Loups ».
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre ce versement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 8 novembre 2024

ID : 085-218501963-20241104-D67_2024-DE

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024

Le Maire :
J. DALLET



La secrétaire de séance
Catherine ROUSSELOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BERNARD Emeline, GUIMBRETIÈRE Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven (pouvoir à Nicolas ALLIN), BARRETEAU Angéline, ARRIVÉ Benjamin
Secrétaire de séance	Catherine ROUSSELOT
D68-2024 / OBJET	Règlement du Foyer des jeunes

Madame Natacha FONTENY, adjointe en charge de ce dossier explique que le règlement du Foyer des Jeunes a besoin d'être mis à jour pour tenir compte des changements intervenus dans les horaires d'ouverture et au niveau de la discipline.

Elle donne lecture du projet de règlement travaillé en commission « enfance Jeunesse » en partenariat avec le bureau du Foyer des Jeunes et répond aux remarques formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** le règlement du Foyer des Jeunes annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 5 novembre 2024 Le Maire : J. DALLET	La secrétaire de séance Catherine ROUSSELOT
Envoyé en préfecture le 07/11/2024 Reçu en préfecture le 07/11/2024 Publié le 8 novembre 2024 ID : 085-218501963-20241104-D68_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).